Réf. Farde e-Assemblées : 2708945

N° OJ : 75

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Nouvelle tarification dans le cadre des occupations temporaires des locaux rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un bâtiment sis rue de l'Ecuyer, 50/52 cadastré Bruxelles, 2ème division, section B partie du n° 961P (Anciens établissements Vanderborght);

Vu la délibération de l'arrêté Collège du 29/03/2018 (décision n° 395) ;

Vu que la gestion du bâtiment a été cédée au département Patrimoine Public ;

Vu qu'il a été décidé que l'Echevinat de la Culture soit en charge de la gestion de l'occupation, de l'exploitation et de la programmation du bâtiment.

Vu la délibaration du Collège du 20/06/2013 (décision n° 473) concernant la tarification;

Considérant que des occupations temporaires permettent de valoriser le bâtiment en y accueillant des projets et des évènements à caractère socio-culturels et artistiques;

Considérant que la tarification n'a pas augmentée depuis 2013 excepté le montant des charges qui est passé de 750,00 EUR/mois/étage à 950,00 EUR/mois/étage;

Considérant que les frais de gestion du batiment ainsi que les frais énergétiques ont augmentés depuis 2013 et consituent donc un réel coût pour la Ville entrainant la nécessité de revoir la tarification actuelle;

Considérant que la nouvelle tarification proposée permet
- pour la Catégorie Ville: de rester à un tarif avantageux mais ne couvre qu'une partie des frais liés au batiment

- pour la Catégorie réduite: d'atteindre un équilibre entre les dépenses et les recettes

- pour la Catégorie pleine: permet de dégager des bénéfices

tout en permettant de rester à un tarif attractif pour la Région de Bruxelles Capitale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté:

Article 1 : Adopter les nouveaux tarifs pour toute occupation de l'immeuble situé rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles (Vanderborght) comme suit:

- Catégorie Ville: les services Ville (hors service culture) et école de la Ville de Bruxelles
Payement uniquement des consommables: 0,037 EUR/jour/m²

voir détail par étages loués en annexe à l'arrêté.

- Catégorie réduite: tous les projets qui proposent une portée sociale et culturelle avec une entrée gratuite et/ou un statut juridique asbl.
Payement des consommables + prix locatif : 0,037 EUR/jour/m² + 0,13 EUR/jour/m²
Dégressivité appliquée sur le tarif locatif selon le nombre d'étages loués.

voir détail par étages loués en annexe à l'arrêté.

- Catégorie pleine (commerciale): l'ensemble des demandes n'entrant pas dans les 2 catégories précedentes.
Payement des consommables + Prix locatifs: 0,037 EUR/jour/m² + 0,25 EUR/jour/m²
Dégressivité appliquée sur le tarif locatif selon le nombre d'étages loués.

voir détail par étages en annexe à l'arrêté.

Cette nouvelle tarification sera mise en place à partir du 01/01/2027. Les recettes liées aux occupations seront transferées dès 2027 sur l'article 77010/16101 du budget ordinaire 2027.

Annexes :

tableaux détaillés des nouvelles tarifications selon les catégories FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)